

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juillet 2016

JUSTICE DU XXIÈME SIÈCLE - (N° 3904)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 179

présenté par

M. Tourret, M. Carpentier, M. Charasse, Mme Dubié, M. Falorni, M. Giacobbi, M. Giraud,
Mme Hobert, M. Krabal, M. Maggi, Mme Pinel et M. Saint-André

ARTICLE 18 QUATER

À l'alinéa 9, après le mot :

« majeure »,

insérer les mots :

« ou mineure émancipée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement qui se justifie par son texte même : il s'agit de permettre que des mineurs émancipés, et pas seulement des majeurs, puissent demander la modification de la mention de leur sexe à leur état civil. Cette précision s'avèrera utile pour éviter tout conflit d'ordre familial.